

Fiche technique activité		TRA – ACT 115 Version n° 06 04/01/2023
Description brève	Fabricant cuisses de grenouilles - escargots	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Préparation ou (re)conditionnement	AC60
Produit	Cuisses de grenouilles ou escargots	PR51
Ag/Au/E	Agrément	6.1.
Type de n° Agr/Aut	B99999999	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Escargots : gastéropodes terrestres des espèces <i>Helix pomatia</i> L., <i>Hélix aspersa</i> Muller, <i>Hélix lucorum</i> et des espèces de la famille des achatinidés et produits dérivés d'escargots (ex. oeufs) (R 853/2004 annexe I 6.2).</p> <p>Cuisses de grenouilles : partie postérieure du corps sectionné transversalement en arrière des membres antérieurs, éviscérée et dépouillée, des espèces <i>Rana</i> (famille des ranidés) (R 853/2004 annexe I 6.1).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
NA		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Transport, réception, manipulation, entreposage et abattage des escargots et des grenouilles en vue de leur utilisation dans l'établissement.</p> <p>Emballage et commerce de gros de cuisses de grenouilles ou escargots.</p> <p>Transport et stockage de cuisses de grenouilles ou escargots pour son propre compte</p> <p>Production et entreposage de sous-produits animaux non transformés issus de sa production.</p> <p>Vente des co-produits de la production de cuisses de grenouilles ou escargots comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).</p> <p>Vente au détail de cuisses de grenouilles ou escargots, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité (exemple : espace de vente).</p> <p>Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (exemple : espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>ACT 144 : Préparateur produits de la pêche PL43 - Fabricant AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement PR148 - Produits préparés de la pêche</p> <p>ACT 145 : Transformateur produits de la pêche PL43 - Fabricant AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement PR149 - Produits transformés de la pêche</p>		
Base juridique		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements		

Fiche technique activité	TRA – ACT 115 Version n° 06 04/01/2023
préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Plan de l'établissement.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Visite obligatoire.</p> <p>Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3864 – Scope Thématique Agrément</p> <p>Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3849 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3814 – Scope Thématique Analyses TRA 3796 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3877 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) TRA 3834 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application) http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
<p><u>Contributions</u> :</p> <p>Secteur de facturation = transformation.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p> <p><u>Rétributions</u> :</p> <p>Le nombre d'inspections payantes est fixé selon les critères de l'AR du 22/12/2005, et dépend aussi de la présence ou l'absence dans l'établissement d'un système d'autocontrôle validé, des résultats d'inspection obtenus dans l'établissement au cours des trois années précédentes et des mesures répressives ou administratives encourues au cours des deux années précédentes par l'établissement ou son exploitant.</p>	